



DELIBERATION N°2025/58/MJI PORTANT REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 5

De votants : 5

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.portailco.yt, et que la convocation du conseil avait été faite le 04 octobre 2025

Présents :

ALI BACARI CHARAFINA, AHAMADA COMBO SAID VALDO, HEDJA KOURAICHIA, SOILIH ANSOUMATI, ALIDINA ASSANI CHAKA

Absents :

IBRAHIMA SAID MAANRIFA, MADI MARI DAROUECHI, AHMED SAID, ADAM TOILIHATI, ABDALLAH MAMALI, MBAE LADHATI MADI, MADI MOITSOUMOU BOURA, SAID MADI ZAINA, OUMAR SAINDOU, MDALLAH ANLAMATI, AYOUBA ANLI, NOUDJOUR MADI MAANROUF, SAINDOU ASSANATI, SAKIMOU OUSSANI, SIKA OUSMANE AHAMADA, MANSOIBOU RABIANI, MADI-ISLAME SAFINATI, MROIVILI AMINA, SAINDOU MOHAMADI, NOUDJOUR MADI ASSANI, BOURA MCOLO VITA, SOUFFOU ZAIN-YA, ALI MADI JOZYANE, VITA SOIDIKI

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du conseil municipal du Samedi 04 octobre 2025, le conseil municipal a été convoqué par Monsieur IBRAHIMA SAID MAANRIFA, Maire, à une réunion du conseil en 2ème lecture mercredi 08 octobre 2025 à 8h00 dans la salle de délibération de la mairie.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **M ALIDINA ASSANI CHAKA** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La commune de M'Tsangamouji souhaite affirmer sa politique de soutien actif aux associations non sportives (culturelles, éducatives, environnementales) opérant sur son territoire et qui participent au développement de la commune pour l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social. Elle soutient les initiatives menées par les associations dans le cadre de ses compétences.

La volonté de la commune est de s'appuyer sur un règlement pour clarifier les relations entre la collectivité et les associations partenaires, et sécuriser juridiquement son action vers le tissu associatif.



Les subventions attribuées par la commune sont :

- Facultatives : elles ne peuvent être exigées
- Précaires : leur renouvellement ne peut être automatique en application de la règle de l'annualité budgétaire et le montant peut varier en fonction d'un changement de critères ou en fonction du budget alloué aux subventions délibéré chaque année en conseil municipal
- Conditionnelles : elles doivent être attribuées sous condition d'une utilité locale et restent à l'appréciation des commissions chargées d'étudier les dossiers de demande

1. Processus

Une demande de subvention doit être réalisée chaque année entre le 1^{er} janvier et le 30 juin, par mail à l'adresse suivante : animation-culture@mairiedemtsangamouji.fr

La demande doit être accompagnée à minima des pièces suivantes :

- Courrier de demande de subvention signé, adressé au Maire
- Dossier du projet objet de la demande de subvention comprenant notamment le budget prévisionnel et ses pièces justificatives
- Bilan d'activité de l'année précédente
- Bilan comptable de l'année précédent certifié sincère par le trésorier/président
- Compte-rendu financier de la subvention « N-1 » si une action / un projet a été financé par la commune de M'Tsangamouji, en respectant le formalisme du cerfa n°15059*02
- Contrat d'engagement républicain
- Tout autre document jugé utile à son examen, par exemple le projet associatif et social

Lors d'une 1^{ère} demande de subvention et pour son enregistrement, l'association devra fournir également :

- Statuts de l'association validés et signés



- Récépissé de déclaration en préfecture
- Extrait du journal officiel publiant l'annonce de création ou des modifications
- Le numéro d'inscription au répertoire national des associations (RNA)
- Le numéro de SIRET
- Le compte-rendu de la dernière assemblée générale
- La listes de dirigeants à jour
- Le relevé d'identité bancaire de l'association
- Attestation d'agrément auprès de l'Etat (jeunesse éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement publique, protection de l'environnement, etc.) à jour

Le dossier sera examiné en commission municipale, en fonction des critères ci-après, et une notification sera transmise à l'association. A partir de la notification de l'attribution, la subvention est versée sous conditions de l'obtention de l'ensemble des documents demandés.

Le bénéficiaire d'une subvention a en contrepartie des obligations de communication. Il devra faire figurer les logos de la commune sur chacun des éléments de communication du projet (publications, t-shirt, etc.) et réaliser au moins une communication avec la mention « financé par la Ville de M'Tsangamouji ».

Sont exclues du champ des subventions autorisées les actions ou projets menées par des associations :

- Satisfaisant un intérêt politique ou partisan
- Ayant un objet statutaire revêtant une nature culturelle
- Concernant un intérêt privé
- Mettant en cause l'ordre public : l'association ne doit pas avoir un objet illicite, être contraire aux bonnes mœurs ou porter atteinte à l'intégrité du territoire

2. Conditions d'attribution des subventions de fonctionnement

- L'association doit avoir son siège social dans la commune de M'Tsangamouji



- L'association doit être déclarée en préfecture en tant qu'association dite « loi 1901 » et avoir fait l'objet d'une inscription au journal officiel, être enregistrée au répertoire national des associations (RNA) et disposer d'un numéro SIRET
- L'association doit justifier d'au moins une année d'existence et de fonctionnement
- Le projet objet de la demande de subvention doit avoir pour public cible des habitants de la commune de M'Tsangamouji et présenter un intérêt particulier au regard des objectifs de la commune de M'Tsangamouji et du territoire
- Le projet objet de la demande doit pouvoir être réalisable l'année de la demande
- Il convient de mutualiser et favoriser les regroupements d'associations pour des projets identiques.
- Des conventions d'objectifs fixent les bases du partenariat Commune/association à partir de 3000€ de subvention municipale. Par cette convention, la commune de M'Tsangamouji formalise les relations et les échanges avec l'association, en fixant les droits et obligations de chacun dans le cadre d'une convention de partenariat.
- En cas d'absence des pièces justificatives de la bonne gestion de l'association de l'année précédente, à savoir un bilan d'activité et un bilan comptable certifié sincère, l'association ne pourra obtenir de subvention jusqu'à régularisation de sa situation.

3. Critères d'attribution des subventions

Les critères d'attribution généraux applicables à toutes les associations bénéficiaires sont des critères transversaux pour pouvoir évaluer toutes les demandes de subventions :

- Intérêt public local et implication de l'association dans la vie locale :
 - Participation à des événements au niveau local
 - Contribution au rayonnement territorial, régional, ou international de la commune



- Mutualisation ou organisation des actions communes avec d'autres associations au bénéfice de la population communale
- Taille de l'association :
 - Nombre d'adhérents et tranches d'âge concernées
 - Nombre de bénévoles
 - Nombre d'emplois
- Dynamique associative :
 - Capacité d'autofinancement de l'association
 - Qualité de la gestion budgétaire (saine ou pas)
 - Etat de trésorerie de l'association et des réserves financières propres
 - Politique de formation dans le champ des responsabilités associatives
- Résultats annuels de l'association
- Pertinence du budget présenté avec le montant de la subvention demandée
- Mises à disposition de moyens et matériels déjà consentis par la collectivité à l'association, considérés comme des avantages en nature

Les critères d'attribution pour une subvention événementielle sont les suivants :

- Intérêt public local
- Rayonnement pour la commune
- Pertinence du budget de l'action / du projet rattaché à la demande
- Implication de la population communale
- Nombre de personnes attendues

4. Evolutions du règlement

Le présent règlement est susceptible d'adaptations au fur et à mesure des évolutions réglementaires, et relatives aux domaines d'actions concernés. Elles seront prises en



compte par la présentation d'un règlement modifié qui sera soumis au vote du conseil municipal.

La commission municipale compétente (Jeunesse Sport & culture) a autorité pour fixer et faire évoluer annuellement les pondérations liées à chacun des critères définis dans le présent règlement.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De valider les critères et leurs conditions d'évolutions pour l'attribution des subventions aux associations non-sportives
- 2) D'autoriser Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, le 08/10/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire

IBRAHIMA SAÏD MAANRIFA

